

Département d'action sociale
Pôle parentalité

Magalie LOPEZ-BURG
Conseillère technique parentalité
03 68 47 97 74
parentalite@cafmulhouse.caf.fr
www.reseauparents68.fr

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS RESEAU PARENTS 68

ANNEE 2020



26, avenue Robert
Schuman 68084
MULHOUSE CEDEX
Tél. : 0 810 25 68 10
Service 0.06€/min +
prix de l'appel
www.caf.fr

BFCM Strasbourg
11808 00923
Compte
00020008901 03



L'appel à projets du Réseau Parents 68 s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité dans le département, en articulation étroite avec le Schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale. Il a pour vocation de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

I. LES ACTIONS FINANCEES

Les actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 doivent être ouvertes à tous les parents, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe et **doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**. Les acteurs de terrain doivent veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la parentalité en recherchant la mixité sociale ainsi que la mixité hommes-femmes. Les valeurs de solidarité et de citoyenneté entre les parents sont à encourager.

Principe

Les actions de soutien et d'accompagnement des parents visent à mettre à disposition des parents et futurs parents un ensemble de ressources, d'informations, et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie de famille, si et quand ils en ressentent le besoin.

Objectifs

Les actions de soutien à la parentalité au titre du Réseau Parents 68 ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans :

- Futurs parents,
- Parents de jeunes enfants (0- 6 ans),
- Parents d'enfants de 7 à 11 ans,
- Parents d'adolescents (12 à 18 ans).

Les actions se doivent d'être universalistes, fondées sur les initiatives locales, dans une relation de connaissance et de confiance des parents et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels, des bénévoles et des élus. Elles ont pour visée :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de leur développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve,
- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales, et le cas échéant, de les soutenir.

Méthode

En matière de méthode, les actions s'inscrivent :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets par leurs instances de tutelle,
- sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes,
- en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider,
- et en veillant à s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée des professionnels et bénévoles œuvrant au sein d'un même territoire.



 Modalité de mise en œuvre

Les actions proposées pourront être de différentes natures :

- Conférence, réunion-débat.
- Groupe d'échanges entre parents.
- Groupe de parole.
- Groupe d'activité parents-enfants.
- Groupe de recherche, réflexion, formation de parents.

Une définition de la nature de chaque action est proposée en annexe 2.

II. AXES D'INTERVENTION POUR LES ACTIONS 2020

L'appel à projets 2020 couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 soutiendra **les actions collectives** en lien avec les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Accompagner les parents de jeunes enfants

Accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice.

- Accompagner les futurs et jeunes parents lors de la période prénatale : du projet d'enfant jusqu'à sa naissance.
- Soutenir les parents lors de l'arrivée de l'enfant et le retour à domicile (jusqu'à la fin du congé maternité et la première séparation).
- Accompagner les parents tout au long de la période de la prime enfance (jusqu'à 3 ans).
- Accompagner les parents lors de la période de la jeune enfance (3 à 6 ans) : entrée à l'école maternelle, actions à destination des familles dont les enfants fréquentent les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- Sensibiliser les parents aux effets de l'usage des écrans dans la petite enfance.

Axe 2 : Accompagner les parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans

Aider les parents dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour poser les premières bases de la future autonomie de leur enfant.

- Outiller les parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant dans les premiers pas de l'autonomie.
- Accompagner les parents et les enfants dans la découverte du numérique.
- Encourager les parents à accompagner l'enfant dans ses apprentissages scolaires et les aider à prévenir les difficultés qu'il pourrait rencontrer.
- Soutenir les parents en développant des actions à destination des familles dont les enfants fréquentent les ALSH.

Axe 3 : Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence

Aider les parents d'adolescents à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

- Soutenir les parents dans l'éducation de leur adolescent (prévention des conduites à risque, santé physique et morale, vie affective et sexuelle, égalité fille-garçon...).
- Proposer des actions de communication et de collaboration parents-ados, dans une optique de maintien du lien et de prévention des conflits.
- Accompagner les parents autour du numérique (internet, réseaux sociaux...) et du bon usage des nouvelles technologies.

Axe 4 : Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative

Aider les parents à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant.

- Soutenir les parents dans la connaissance et la compréhension du système éducatif pour favoriser la réussite scolaire de leur enfant.
- Développer des actions à destination des parents dont les enfants participent au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Axe 5 : Soutenir les parents qui doivent faire face à l'évolution de la structure familiale

Soutenir les parents dans une situation de rupture, de fragilité ou de conflit familial.

- Soutenir les parents confrontés à une situation de rupture (divorce, séparation, décès, incarcération) afin de maintenir le lien parents-enfants lorsque cela est possible.
- Soutenir les parents confrontés à une situation de fragilité ou répondant à des besoins spécifiques (handicap, précarité, exclusion sociale...).
- Développer des actions en direction des pères pour favoriser la coparentalité en cas de séparation.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces cinq axes.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- se déroulent au sein des zones rurales et des villes moyennes insuffisamment ou non couvertes en actions d'accompagnement des parents (notamment l'est et le sud du département),
- encouragent la participation des parents,
- favorisent une accessibilité des parents parce qu'ils se déroulent dans les lieux où se trouvent les familles (école, Eaje, CSC, Laep, Acm...),
- favorisent la mixité des publics et accordent une attention particulière aux parents en situation de handicap,
- se construisent dans une dynamique de réseau et en partenariat avec les acteurs locaux.

III. PREREQUIS ET CRITERES D'ELIGIBILITE AUX FINANCEMENTS

Les prérequis

Les actions de soutien et d'accompagnement des parents soutenues par le Réseau Parents 68 doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la Charte Nationale des Reaap,
- répondre à la définition d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parents 68,
- s'inscrire dans les axes d'intervention 2020.

Afin de bénéficier du soutien financier du Réseau Parents 68, les porteurs de projets sont invités à :

- Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action.
- Participer à la dynamique de réseau, de partenariat local et d'articulation sur un territoire donné : la mise en place de partenariats avec d'autres acteurs du territoire doit être recherchée.
- Identifier clairement le pilote du projet.
- Proposer des actions à caractère collectif.
- Garantir l'accessibilité de l'action : anonymat, aspects financiers, libre adhésion.
- Produire une évaluation qualitative et quantitative de l'action, à l'appui des outils proposés par le Comité de financement.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Peuvent répondre à l'appel à projets du Réseau Parents 68 :

- les associations à but non lucratif,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...).

Le Comité de financement sera attentif à la plus-value du projet à financer au regard des missions ordinaires du porteur de projet : les subventions accordées au titre du Réseau Parents 68 ont pour vocation de financer des actions de **soutien et d'accompagnement des parents**, et non pas à financer durablement des services ou des postes.

Les actions non-éligibles au financement du Réseau Parents 68

- Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents.
- Les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs, événementielle...
- Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives.
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles (appel à projets spécifique de la Caf du Haut-Rhin).
- Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale.
- Les activités à but lucratif.
- Les actions de formation destinées aux professionnels.

IV. RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION ET LE DEPÔT DU DOSSIER

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention 2020 ainsi que le retour des formulaires d'évaluation 2019 est fixée au vendredi 20 décembre 2019.

Demande de subvention

- Toute demande de subvention doit se faire par le biais du formulaire en vigueur et téléchargeable sur le site Internet du Réseau Parents 68 : www.reseauparents68.fr. **A défaut la demande ne pourra être examinée.**
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires par la conseillère technique parentalité ne sera pas prise en compte.
- Toute demande de subvention déposée hors délai (**après le 20.12.19**) ne sera pas étudiée en priorité et uniquement dans la limite de crédits disponibles.
- Le Comité de Financement définira le(s) partenaire(s) institutionnel(s) susceptible(s) d'assurer le financement de l'action. **Les demandes de financement ne doivent donc pas être ventilées en fonction des financeurs.**
- Dans le cas de la présentation de plusieurs dossiers, **il est indispensable de compléter une demande de subvention et un budget prévisionnel par action.**
- Dans un souci d'équité entre les structures, le Comité de financement a défini un prix plafond de prise en charge des frais d'intervenants extérieurs, soit 140€ TTC de l'heure selon le profil de l'intervenant. La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le service des impôts.
- Pour toute **action menée sur les territoires des Contrats de ville**, un dossier de demande de subvention doit impérativement être déposé également auprès du Réseau Parents 68 et selon les mêmes procédures que toute autre demande relevant de ce dispositif.
- **Les actions proposées par les Lieux d'Accueil Enfants Parents** doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture au public et n'ouvrent pas droit à la prestation de service Caf.

Éléments financiers

- **Le montant de la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 ne doit pas excéder 80% du coût global de l'action.** Le budget prévisionnel doit obligatoirement faire apparaître un co-financement (autre(s) subvention(s), fonds propres de la structure...). Le Comité de financement s'assurera de la cohérence des éléments financiers présentés.
- Il est indispensable de préciser le **détail des dépenses envisagées** avec la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 dans le formulaire de demande de subvention.
- Ne peuvent être financées par le Réseau Parents 68 : les charges liées à la communication de l'action, les charges administratives relatives à l'action, les frais de location de salle...
- **Le RIB du gestionnaire doit être joint à la demande de subvention.**
- **Les devis relatifs à l'action doivent obligatoirement être joints à la demande de subvention.**
- Les justificatifs des dépenses (factures...) doivent être conservés par le gestionnaire et présentés en cas de demande.

Éléments de bilan

La recevabilité de votre dossier, est conditionnée par le remplissage des deux documents d'évaluation listés ci-dessous. A défaut, la demande ne pourra être examinée :

- Le formulaire d'évaluation – action 2019. La partie consacrée « aux appréciations du point de vue des parents » est à renseigner à l'appui des questionnaires de satisfaction des parents du Réseau Parents 68.
- Le questionnaire en ligne via le lien internet suivant : www.cafparentalite.fr : les services de la Caf vous informeront de l'ouverture de la campagne par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (début 2020).

Modalités de dépôt des dossiers

Afin d'optimiser la réception et l'étude des dossiers par l'ensemble des partenaires, il vous est demandé d'adresser votre dossier de demande de subvention dûment complété (formulaire de demande de subvention + fiche d'évaluation 2019), **par courrier électronique**, à la conseillère technique parentalité de la Caf (cf. coordonnées en début de document).

Bonnes pratiques

- Participer à une réunion d'accompagnement méthodologique collectif (cf. courrier lancement appel à projets).
- Contacter la conseillère technique parentalité (par mail ou par téléphone) pour le remplissage du dossier.
- Prendre rendez-vous avec la conseillère technique parentalité pour un accompagnement individuel.

V. LES CRITERES DE FINANCEMENTS

Critères d'appréciation

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 s'appuiera sur les critères suivants :

- le respect de la charte nationale des REAAP, de la définition d'une action Réseau Parents 68 et des axes d'intervention 2019,
- les modalités de participation effective des parents : les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés,
- la pertinence de l'action en fonction du territoire choisi,
- le caractère innovant de l'action,
- les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels),
- la qualité de l'évaluation présentée ainsi que les outils proposés,
- **la participation à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences au sein du Réseau Parents 68** (travaux et réflexion des réseaux locaux, journée départementale de la parentalité...).

La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du Réseau Parents 68 n'ont pas vocation à être pérennes, ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. Ainsi, **le Comité de financement sera attentif aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement**. La durée du financement sera laissée à l'appréciation de ce comité.

Critères d'analyse

Pour étudier les dossiers, le Comité de financement s'appuiera sur les critères d'analyse suivants :

➤ **Soutien à la parentalité :**

- valorisation des compétences parentales,
- échange et partage entre parents,
- prise en compte de la prévention des difficultés des parents,
- plus-value en terme de soutien à la parentalité.

➤ **Inscription dans la dynamique de réseau :**

- prise en compte des orientations départementales,
- participation de la structure aux travaux départementaux,
- participation aux formations proposées dans le cadre du programme de formation parentalité,
- participation active de la structure aux travaux d'un réseau local parents,
- communication des informations concernant l'action financée par l'intermédiaire des outils du réseau.

➤ **Valorisation du partenariat :**

- participation aux travaux d'un réseau local parents,
- les partenaires de terrain sont associés à la réflexion de l'action,
- les partenaires de terrain sont sollicités pour informer les familles de l'action,
- les partenaires de terrain sont sollicités pour animer l'action.

➤ **Modalités de participation des parents :**

- les parents sont à l'initiative de la création de l'action (avec ou sans professionnel),
- les parents ont été associés à l'élaboration de l'action,
- les parents animent l'action (avec ou sans professionnel).

➤ **Processus d'identification des besoins :**

- le diagnostic est défini en lien avec les problématiques du territoire cible,
- l'analyse des données permet d'établir des constats,
- les données ont été récoltées auprès des acteurs du territoire,
- le diagnostic s'appuie sur les demandes ou les retours des parents.

En cas d'acceptation du dossier, l'action sera labellisée par le Réseau Parents 68 durant la période couverte par l'appel à projets :

- Le porteur de projet s'engage alors à respecter les principes de la Charte des REAAP et à intégrer le logo du Réseau Parents 68 sur tous ses supports de communication.

VI. DOCUMENTS DE REFERENCES

- La Charte nationale des REAAP (annexe 1).
- La typologie des actions financées par le Réseau Parents 68 (annexe 2).
- La Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (annexe 3).
- Le formulaire de demande de subvention 2020.
- Le formulaire d'évaluation de l'action 2019.



**CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

TYPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES PAR LE RESEAU PARENTS 68

Conférence, réunion-débat, ciné-débat

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un échange-débat avec les participants. Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème.

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages.

L'action doit être l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec les parents au sein d'un territoire. Elle s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Groupe de parole(s) de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Groupe d'échanges de parents

Il s'agit d'un groupe qui rassemble des parents autour d'un thème lié à l'éducation des enfants et au rôle de parents. Le thème est déterminé par les parents ou les professionnels.

L'action répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences en vue de soutenir et de développer la confiance en soi et dans son rôle d'éducateur.

Ces actions sont à l'initiative des parents ou des professionnels et sont animées par des professionnels et/ou des bénévoles (y compris des parents). Lorsque le groupe est animé par un parent, il est nécessaire que celui-ci bénéficie de l'appui préalable d'un professionnel.

Groupe d'activités parents-enfants

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives à visée éducative et/ou culturelle : animations ludiques et conviviales en famille ou projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (*centre social, ludothèque, bibliothèque, LAEP, ACM...*).

Ces actions doivent permettre aux parents de s'engager dans une démarche de réflexion sur les pratiques éducatives : elles ne peuvent se résumer à un seul moment récréatif parents-enfants.

Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités Populaires de Parents (UPPP), initiés par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) ou les universités d'été initiées par la Confédération Syndicale des Familles (CSF).